

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 08/07/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 02 juillet 2021, s'est réuni au Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>PISCINES EN REGIE : HARMONISATION DE LA TARIFICATION</b>
--

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 02/07/2021	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 15/07/2021	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> Christel DUBOIS
--	---	---

### Etaients présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBouc Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (97 présents / 141 conseillers communautaires).

### Absent(s) représenté(s) : 32

AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérengère), AUFRECHTER Fabien (donne pouvoir à MELSENS Olivier), AUJAY Nathalie (donne pouvoir à GUILLAUME Cédric), BEGUIN Gérard (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), BENHACOUN Ari (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), BERTRAND Alain (donne pouvoir à OLIVIER Sabine), COLLADO Pascal (donne pouvoir à PELATAN Gaëlle), DAMERGY Sami (donne pouvoir à COGNET Raphaël), DAZELLE François (donne pouvoir à TANGUY Jacques), DELRIEU Christophe (donne pouvoir à LAVANCIER Sébastien), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), DUMOULIN Cécile (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), EL ASRI Sabah (donne pouvoir à BEDIER Pierre), EL HAIMER Khatari (donne pouvoir à LAVANCIER Sébastien), GIRAUD Lionel (donne pouvoir à DIOP Dieynaba), GRIMAUD Lydie (donne pouvoir à CONTE Karine), GUIDECOQ Christine (donne pouvoir à MARTIN Nathalie), HONORE Marc (donne pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), LE GOFF Séverine (donne pouvoir à MARIAGE Joël), LEPINTE Fabrice (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), LITTIÈRE Mickaël (donne pouvoir à FONTAINE Franck), LONGEAULT François (donne pouvoir à ARENOU Catherine), MACKOWIAK Ghyslaine (donne pouvoir à VIREY Louis-Armand), MALAIS Anne-Marie (donne pouvoir à MOREAU Jean-Marie), MERY Philippe (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), MEUNIER Patrick (donne pouvoir à CONTE Karine), MULLER Guy (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), PERRON Yann (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles), PHILIPPE Carole (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), REBREYEND Marie-Claude (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan)

**Absent(s) non représenté(s) : 12**

ANCELOT Serge (absent excusé), CALLONNEC Gaël (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), DUMOULIN Pierre-Yves (absent excusé), GARAY François (absent excusé), JAMMET Marc (absent excusé), JEANNE Stéphane (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé), OURS-PRISBIL Gérard (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), SIMON Josiane (absent excusé), VOYER Jean-Michel (absent excusé)

**113 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric représenté(e) par VOILLOT Bérengère, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien représenté(e) par MELSENS Olivier, AUJAY Nathalie représenté(e) par GUILLAUME Cédric, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard représenté(e) par GRIS Jean-Luc, BERTRAND Alain représenté(e) par OLIVIER Sabine, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal représenté(e) par PELATAN Gaëlle, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami représenté(e) par COGNET Raphaël, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François représenté(e) par TANGUY Jacques, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe représenté(e) par LAVANCIER Sébastien, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine représenté(e) par ZAMMIT-POPESCU Cécile, DUBOIS Christel, EL ASRI Sabah représenté(e) par BEDIER Pierre, EL HAIMER Khattari représenté(e) par LAVANCIER Sébastien, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie représenté(e) par CONTE Karine, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc représenté(e) par DEBRAY-GYRARD Annie, HOULLIER Véronique, JOREL Thierry, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LE GOFF Séverine représenté(e) par MARIAGE Joël, LEBOUIC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LITTIÈRE Mickaël représenté(e) par FONTAINE Franck, LONGEAULT François représenté(e) par ARENOU Catherine, MACKOWIAK Ghyslaine représenté(e) par VIREY Louis-Armand, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie représenté(e) par MOREAU Jean-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick représenté(e) par CONTE Karine, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy représenté(e) par ZAMMIT-POPESCU Cécile, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude représenté(e) par CHAMPAGNE Stéphan, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE****2 ABSTENTION :**

GUIDECOQ Christine représenté(e) par MARTIN Nathalie, MARTIN Nathalie

**14 NE PREND PAS PART :**

BENHACOUN Ari représenté(e) par JAUNET Suzanne, BREARD Jean-Claude, CHARNALLET Hervé, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile représenté(e) par JAUNET Suzanne, FAVROU Paulette, GIRAUD Lionel représenté(e) par DIOP Dieynaba, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LEMARIE Lionel, MARTINEZ Paul, MERY Philippe représenté(e) par GRIS Jean-Luc, PERRON Yann représenté(e) par LÉCOLE Gilles

## EXPOSÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté urbaine gère les onze piscines du territoire, cinq en délégation de service public et six en régie : la piscine de Bécheville aux Mureaux, la piscine Sébastien Rouault à Andrésy, la piscine de Porcheville, les piscines Migneaux et Saint-Exupéry à Poissy et la piscine de Verneuil.

Une première harmonisation des tarifs, hors tarifs scolaires, a été adoptée par le Conseil communautaire le 4 juillet 2018. Néanmoins, il a été observé que certaines prestations (entrée 10 heures à la piscine de Verneuil ou les tarifs aquagym week-end et semaine à Poissy) étaient peu demandées alors que d'autres, inexistantes jusqu'à présent, faisaient l'objet d'une forte demande de la part des usagers et autres partenaires : accès multisites avec un même billet, mensualisation des abonnements trimestriels ou annuels, etc.

Par ailleurs, les tarifs en vigueur sont inférieurs à ceux des piscines franciliennes de même strate qui pratiquent des tarifs en moyenne 15 % plus élevés que ceux de la communauté urbaine.

Il est ainsi proposé d'harmoniser les tarifs, de les simplifier, de créer de nouvelles offres de prestations et, parallèlement, de mieux encadrer les conditions de remboursement et de mettre en place, au sein des régies, la possibilité d'un prélèvement mensuel.

Cette nouvelle grille tarifaire commune aux six piscines doit permettre d'assurer une meilleure lisibilité et compréhension pour les usagers et de proposer une offre cohérente à l'échelle du territoire.

En lien avec le développement et l'amélioration de l'offre de service, l'accès à toutes les piscines est possible grâce aux pass entrées ou activités multisites. Une nouvelle offre « Tous à 1 € » permet également à la Communauté urbaine de mettre en place, dans le cadre de manifestations spécifiques, des actions de promotion dans ses équipements aquatiques. Enfin, un accès gratuit aux piscines peut être proposé dans la limite de trois événements par an organisés par la Communauté urbaine.

Ainsi, l'harmonisation et la simplification des tarifs permettent le passage d'une centaine de tarifs à trente-huit, chacun décliné selon que l'on est habitant de la Communauté urbaine ou non.

Cette nouvelle grille entraîne dans certaines piscines (notamment Les Mureaux et Porcheville) une hausse des tarifs, sans pour autant atteindre les montants pratiqués par les piscines du territoire en délégation de service public. Cette hausse est atténuée par la mise en place du prélèvement mensuel qui offre à tous les usagers une réelle facilité de paiement. Pour chaque régie, une décision de modification autorise le prélèvement automatique.

Parallèlement à cette mise en place, il est proposé des conditions de remboursement et/ou de suspension des prélèvements mensuels réservées à certains tarifs.

Aucun abonnement et/ou activité n'ouvre droit à remboursement ou suspension de prélèvements mensuels, sauf cas exceptionnels expressément prévus.

Si le remboursement est effectif, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'utilisateur sera informé de la décision prise par écrit. En cas de prélèvement mensuel, une suspension des prélèvements mensuels sera effectuée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération du Conseil communautaire CC\_2018-07-04\_56 du 4 juillet 2018 relative à l'harmonisation de la tarification des piscines en régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- D'approuver l'harmonisation de la tarification pour les six piscines en régie, hors tarifs scolaires, associations et clubs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, selon les grilles tarifaires suivantes,
- D'adopter le cadre des demandes de remboursement et de suspension des prélèvements mensuels des usagers sur l'ensemble des piscines en régies comme il suit :

L'utilisateur adressera sa demande au Président de la Communauté urbaine GPS&O (par écrit : sur le site de la Communauté urbaine (<https://demarches.gpseo.fr>) ou par voie postale), en y joignant les justificatifs médicaux et un RIB.

La demande sera étudiée en fonction de critères définis comme suit :

- dans les situations de suspension du service en cours d'année pour cause sanitaire et/ou de sécurité, sans possibilité de report ;
- en cas de déménagement hors du territoire de GPS&O et sur présentation d'un justificatif ;
- en raison d'un problème médical, entraînant une absence d'une durée supérieure à 70 % de la durée de l'abonnement ou du nombre de séances prévues et sur présentation d'un certificat médical ;
- en cas de décès.

Les remboursements et les suspensions de prélèvements mensuels sont strictement réservés aux tarifs suivants :

- Pass annuel multisites ;
- Pass activité aquatique trimestriel et annuel ;
- Pass bébé(s) nageur(s) annuel(s) (1 bébé / 2 bébés / 3 bébés) ;
- Pass cours collectifs natation annuel ou trimestre 2 et/ou 3 pour les arrivées en cours d'année ;
- Pass jardin aquatique.

Si le remboursement ou la suspension de prélèvement mensuel est validé, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'usager sera informé de la décision prise par écrit.

- De préciser que les tarifs scolaires, clubs et associatifs restent inchangés,
- D'autoriser la gratuité des piscines dans la limite de trois événements initiés par GPS&O par an,
- De préciser que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021, chapitre 70-nature 70631.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC\_2018-07-04\_56 du 4 juillet 2018 relative à l'harmonisation de la tarification des piscines en régie,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 29 juin 2021,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil communautaire CC\_2018-07-04\_56 du 4 juillet 2018 relative à l'harmonisation de la tarification des piscines en régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'harmonisation de la tarification pour les six piscines en régie, hors tarifs scolaires, associations et clubs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, selon les grilles tarifaires suivantes :

### Tarifs entrées usagers

Pass adulte multisites (18 ans+) - unité	3,50 €	4,80 €
Pass tarif réduit multisites (2) enfant/adulte - unité	2,00 €	3,00 €
Pass gratuit multisites (3) enfant/adulte - unité	- €	non concerné
Pass tarif multisite "Tous à 1€" *	1,00 €	-
Pass adulte multisites - 12 entrées (5)	35,00 €	48,00 €
Pass tarif réduit 12 entrées multisites (2) (5)	20,00 €	30,00 €
Pass annuel multisites**	150,00 €	198,00 €
Pass annuel multisites (montant pour une mensualité – 12 mensualités)	12,50 €	16,50 €
Pass évènementiel	10,00 €	12,00 €
Pass espace bien-être - unité (Verneuil-sur-Seine)	6,60 €	7,60 €
Pass espace bien-être - 12 entrées (Verneuil-sur-Seine) (5)	66,00 €	76,00 €

### Tarifs autres prestations

Prestations (sauf mention particulière, les prestations sont proposées dans toutes les piscines)	Propositions de nouveaux tarifs tous sites confondus	
	habitants GPS&O (4)	habitants hors GPS&O
Edition et reproduction carte magnétique	3,00 €	3,00 €
Diplôme et attestation de natation -brevet pour activités nautiques (démarche volontaire en plus du prix d'entrée)	2,50 €	3,00 €

## Tarifs activités usagers

<b>Prestations</b> (sauf mention particulière, les prestations sont proposées dans toutes les piscines)	<b>Propositions de nouveaux                      tarifs tous sites confondus</b>	
	<b>habitants                      GPS&amp;O                      (4)</b>	<b>habitants                      hors GPS&amp;O</b>
Pass 1 bébé nageur annuel (30 séances)**	234,00 €	288,00 €
Pass 1 bébé nageur annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	26,00 €	32,00 €
Pass 2 bébés nageurs annuel (30 séances)**	324,00 €	405,00 €
Pass 2 bébés nageurs annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	36,00 €	45,00 €
Pass 3 bébés nageurs annuel (30 séances)**	414,00 €	522,00 €
Pass 3 bébés nageurs annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	46,00 €	58,00 €
Pass activité aquatique - unité	11,00 €	13,00 €
Pass activité aquatique trimestriel (10 séances)**	99,00 €	120,00 €
Pass activité aquatique trimestriel (montant pour une mensualité – 3 mensualités)	33,00 €	40,00 €
Pass activité aquatique annuel (30 séances)**	261,00 €	324,00 €
Pass activité aquatique annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	29,00 €	36,00 €
Pass 5 leçons semi-collectives avec entrée piscine (5)	65,00 €	80,00 €
Pass cours collectifs natation trimestre 2 ou 3 (10 cours)**	99,00 €	120,00 €
Pass cours collectifs natation trimestriel - inscription en cours d'année (montant pour une mensualité – 3 mensualités)	33,00 €	40,00 €
Pass cours collectifs natation annuel (30 cours) / Pass jardin aquatiques annuel (30 séances) ** + Pass jardin aquatique	234,00 €	288,00 €
Pass cours collectifs natation annuel (montant pour une mensualité – 9 mensualités)	26,00 €	32,00 €

### Tarifs prestations pour groupements\*\*\*\* hors scolaires, associations, clubs

Prestations (sauf mention particulière, les prestations sont proposées dans toutes les piscines)	Propositions de nouveaux tarifs tous sites confondus	
	habitants GPS&O (4)	habitants hors GPS&O
Pass unité CE (entrée piscine - carnet de 10) (5)	35,00 €	48,00 €
MNS en surveillance - 1 créneau***	25,00 €	35,00 €
MNS en activité - 1 créneau*** (enseignement et animation)	35,00 €	45,00 €
Location ligne d'eau 25 m - 1 créneau***	25,00 €	35,00 €
Location 1/2 bassin de 25 m - 1 créneau***	50,00 €	70,00 €
Location bassin de 25 m - 1 créneau***	100,00 €	140,00 €
Location ligne d'eau 50 m - 1 créneau***	50,00 €	70,00 €
Location 1/2 bassin de 50 m - 1 créneau***	150,00 €	210,00 €
Location bassin de 50 m - 1 créneau***	300,00 €	420,00 €

- (1) Tarifs en vigueur sur la base de 10 unités
- (2) Bénéficiaire du tarif réduit sur présentation d'un justificatif :  
 Habitant de GPS&O : famille nombreuse - enfant de 3 à 17 ans - sénior + de 60 ans - demandeur d'emploi - bénéficiaire du RSA - personne handicapée inf. à 80 % - étudiant  
 Non-habitant de GPS&O : enfant moins de 18 ans - famille nombreuse - sénior + de 60 ans - demandeur d'emploi - bénéficiaire du RSA - personne handicapée - étudiant - BEESAN - BPJEPS AAN - pompier - policier - gendarme - agent pénitentiaire - personnel hospitalier - évènement GPS&O - encadrant de groupe hors GPS&O.
- (3) Bénéficiaire de la gratuité (habitant CU uniquement) sur présentation d'un justificatif : enfant - de 3 ans - personne handicapée à 80 % et plus - BEESAN - BPJEPS AAN - pompier - policier - gendarme - agent pénitentiaire - évènements GPS&O - encadrant de groupe GPS&O.
- (4) Sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- (5) Validité d'une année à compter de la date d'achat
- (\*) Tous à 1 € : Droit d'entrée ponctuel pour une promotion organisée par GPS&O
- (\*\*) Payable par prélèvements mensuels
- (\*\*\*) Le créneau correspond au temps d'utilisation du bassin. Sa durée est comprise entre 40 et 60 minutes selon le planning d'occupation.
- (\*\*\*\*) Groupement : personne morale (organisme, société diverse, institution publique ou privée) hors associations, clubs et scolaires.

**ARTICLE 3 : ADOPTE** le cadre des demandes de remboursement et de suspension des prélèvements mensuels des usagers sur l'ensemble des piscines en régies comme il suit :

L'utilisateur adressera sa demande au Président de la Communauté urbaine GPS&O (par écrit : sur le site de la Communauté urbaine (<https://demarches.gpseo.fr>) ou par voie postale), en y joignant les justificatifs médicaux et un RIB.

La demande sera étudiée en fonction de critères définis comme suit :

- dans les situations de suspension du service en cours d'année pour cause sanitaire et/ou de sécurité, sans possibilité de report,
- en cas de déménagement hors du territoire de GPS&O et sur présentation d'un justificatif,
- en raison d'un problème médical, entraînant une absence d'une durée supérieure à 70 % de la durée de l'abonnement ou du nombre de séances prévues et sur présentation d'un certificat médical,
- en cas de décès.

Les remboursements et les suspensions de prélèvements mensuels sont strictement réservés aux tarifs suivants :

- Pass annuel multisites ;

- Pass activité aquatique trimestriel et annuel ;
- Pass bébé(s) nageur(s) annuel(s) (1 bébé / 2 bébés / 3 bébés) ;
- Pass cours collectifs natation annuel ou trimestre 2 et/ou 3 pour les arrivées en cours d'année ;
- Pass jardin aquatique.

Si le remboursement ou la suspension de prélèvement mensuel est validé, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'utilisateur sera informé de la décision prise par écrit.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les tarifs scolaires, clubs et associatifs restent inchangés.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** la gratuité des piscines dans la limite de trois événements initiés par GPS&O par an.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021, chapitre 70 - nature 70631.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/07/2021

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/07/2021

Exécutoire le : 15/07/2021

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Aubergenville, le 8 juillet 2021

Le Président,



Raphaël COGNET